

ÉDITION

2023

ATLAS

DE LA

MANCHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES ET DE LA MER**



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# AVANT-PROPOS

**L**a Direction départementale des territoires et de la mer met en œuvre, sous l'autorité du Préfet, les politiques publiques portées par les ministères de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et par le Secrétariat d'État à la Mer. Elle mobilise pour cela au quotidien des outils de connaissance territoriale.

Cette quatrième édition de l'Atlas de la Manche illustre une nouvelle fois de nombreuses données à l'échelle départementale : organisation administrative, géographie et démographie, eau et environnement, mer et littoral, prévention des risques, aménagement du territoire, habitat et logement, et agriculture.

L'équipe de la DDTM a le plaisir de partager avec vous cet Atlas actualisé, pour qu'il vous soit utile dans votre appréhension de la richesse, de la diversité, et des dynamiques de notre département.

**Martine CAVALLERA-LEVI**

*Directrice départementale  
des Territoires et de la Mer de la Manche*



# SOMMAIRE

COMMENTAIRES .....	4-19
LE TERRITOIRE .....	20-36
EAU ET ENVIRONNEMENT .....	37-47
MER ET LITTORAL .....	48-60
PRÉVENTION DES RISQUES .....	61
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....	62-71
HABITAT - LOGEMENT .....	72-84
AGRICULTURE .....	85-95

## LE TERRITOIRE

### L'organisation territoriale

La Manche est un des cinq départements normands, situé le plus à l'ouest de la région. Il s'étend sur plus de 6 000 km<sup>2</sup> et compte 445 communes, 4 arrondissements et 27 cantons.

Le paysage administratif a beaucoup évolué ces dernières années. Avec la création des communes nouvelles, le nombre de communes dans la Manche est passé de 601 en 2015 à 445 en 2023. La dernière commune nouvelle créée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est celle de Tourneville-sur-Mer. Les limites de département, d'arrondissements et de cantons ont également évolué afin de s'adapter aux évolutions du territoire.

8 EPCI composent le paysage intercommunal : 3 communautés d'agglomération et 5 communautés de communes.

La Manche est un département fortement rural, près de la moitié des communes vit hors influence des villes (moins d'un quart en France). Le territoire comprend 26 unités urbaines qui regroupent 57 communes et rassemblent 257 089 habitants en 2020, soit 52 % de la population. Seules 5 agglomérations dépassent les 10 000 habitants : celles de Cherbourg-en-Cotentin, qui rassemble plus de 16 % de la population, Granville, Saint-Lô, Avranches

et Carentan-les-Marais. Le territoire est par ailleurs maillé d'un réseau dense de petites villes et gros bourgs.

### La population

La Manche compte 495 093 habitants en 2020. Le département a atteint son pic de population en 2014, depuis, la population diminue à un rythme de 0,2 % par an en moyenne. Le département a ainsi perdu un peu plus de 5 400 habitants entre 2014 et 2020. Cette baisse est en grande partie due au solde naturel négatif, le solde migratoire étant quasi nul.

La population manchoise est plus âgée qu'au niveau national : 25 % de la population a plus de 65 ans contre 20 % en France. Le vieillissement s'est accentué ces dernières années, entre 2013 et 2019 le nombre de personnes de 65 ans ou plus a augmenté de 12 % tandis que le nombre de jeunes de moins de 20 ans a baissé de 6 %.

### Le niveau de vie

Le niveau de vie médian en 2020 dans la Manche s'élève à 21 740 € selon l'Insee, soit 660 € en dessous du niveau médian de la France métropolitaine. Seulement 26 % des communes au résultat disponible ont un revenu médian supérieur ou égal à celui de la France. Les revenus médians les plus élevés se trouvent dans les communes de la périphérie des 5 principaux pôles d'emplois (Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Granville, Avranches, Coutances) qui concentrent les activités à forte valeur ajoutée et les emplois les plus qualifiés.

Le taux de pauvreté dans la Manche est plus faible qu'au niveau national : 11,4 % de la population manchoise vit sous le seuil de pauvreté en 2020, contre 14,4 % pour la France.

## Les paysages

L'atlas des paysages, élaboré en 2020 par l'État en concertation avec des partenaires locaux, définit 21 unités paysagères dans la Manche. Ce département offre à ses habitants un cadre de vie de qualité, notamment grâce à la diversité de ses paysages.

Le littoral se singularise par la variété des paysages naturels (falaises, côtes rocheuses, havres, vastes estrans sableux) et l'existence de sites anthropiques chargés d'histoire (Le Mont-Saint-Michel, Saint-Vaast-la-Hougue, Granville...)

Dans l'intérieur, le bocage prédomine et se présente sous des formes variées. Bénéfique pour la biodiversité, il est emblématique de la Manche, qui est le premier département pour la densité bocagère. Les marais du Cotentin et du Bessin représentent la plus vaste zone humide du département.

## EAU ET ENVIRONNEMENT

La richesse environnementale de la Manche se traduit par de nombreux zonages « environnementaux » qui couvrent tout ou partie du département.

Le classement au titre de Natura 2000, consacre une reconnaissance européenne de ces espaces qui s'étendent tant sur la partie terrestre du département que sur l'espace maritime attenant. De la Baie du Mont-St-Michel aux falaises de La Hague en passant par les marais du Cotentin, ce zonage permet d'avoir des outils pour préserver des milieux qui restent le support d'activités économiques.



Le classement en zone vulnérable (directive nitrates) permet de prioriser les actions à mener avec la profession agricole pour la reconquête de la qualité des eaux.

Les EPCI exercent l'essentiel des compétences en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et ont la possibilité d'organiser les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le territoire départemental est bien couvert par des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion de l'eau) ce qui permet aux acteurs des territoires d'agir concrètement sur l'eau.

La Manche est concernée par la maîtrise des usages de la ressource en eau : arrêté cadre sécheresse, fragilité de la ressource superficielle, peu de nappes. Un plan de gestion de la ressource en eau est en cours d'élaboration.

## MER ET LITTORAL

D'une superficie terrestre d'un peu plus de 6 000 km<sup>2</sup> cernée de 13 284 km<sup>2</sup> de mer territoriale (hors espace anglo-normand) répartie sur 3 façades, le département de la Manche revêt un caractère maritime indéniable. Le trait de côte est long de 671 km. Il se décompose en 604,1 km de côte, 6,6 km d'îles (Chausey, Tatihou, St Marcouf), 9,2 km d'infrastructures (défense contre la mer, aménagements portuaires) et 51,5 km d'îlots. L'estran (partie découverte entre la marée haute et la marée basse) couvre une surface d'environ 437 km<sup>2</sup>.

Sur les 445 communes du département recensées en 2023, 81 sont littorales au sens où elles ont une façade « donnant sur la mer ». Elles représentent 18 % des communes mais 23 % du territoire et 43 % de la population. Ainsi, 5 des 6 plus grandes villes du département (> 10 000 hab.) sont littorales dont Cherbourg-en-Cotentin, la plus peuplée (80 076 hab. en 2019).

Cependant, si tous ces territoires sont soumis à la loi littoral au sens du code de l'urbanisme, ils ne le sont pas sur l'ensemble de leur périmètre en cas de fusion de communes (La Hague, Cherbourg-en-Cotentin, Ste-Mère-Eglise, Carentan-les-Marais,...).

Les limites maritimes sont définies par décrets, ordonnances ou accords entre États. Ce sont des données de référence. Elles se répartissent en limites de pêche (3 et 6 milles), limites extérieures (12 et 24 milles) et délimitations maritimes établies avec ou sans accord entre États. Dans ce dernier cas, la décision revient au tribunal arbitral.

A terre, les limites maritimes s'entendent en limite transversale de la mer (LTM), limite entre le domaine public maritime et le domaine public fluvial. La LTM matérialise aussi les zones de responsabilité des préfets (préfet de département ou préfet maritime). La limite de salure des eaux (LSE) sépare les pêches maritime et fluviale. LTM et LSE sont définies par décret. S'y ajoute la limite des affaires maritimes (LAM) marquée par le 1er obstacle physique à la navigation (maritime en aval, fluviale en amont.) qui implique l'application de règles spécifiques de sécurité des navires.

Les Aires Marines Protégées (AMP) sont des espaces délimités en mer qui répondent à des objectifs de protection de la nature à

long terme. On recense 8 types de classements sur l'espace maritime relatif à la Manche : Arrêté de Protection du Biotope (APB), Conservatoire du Littoral, Natura 2000 (ZPS et ZSC), OSPAR, Ramsar (zones humides), Réserve naturelle (Beauguillot) et UNESCO (Baie du Mont-Saint-Michel). Au total, les AMP couvrent 4 412 km<sup>2</sup> soit 33 % de l'espace maritime départemental. Le cumul de leurs surfaces respectives atteint 9 202 km<sup>2</sup> du fait de la superposition des zonages.

L'estran est vivant : il bouge au gré des marées et du transit sédimentaire dont les mouvements impactent largement les côtes. Ces circulations jouent un rôle prépondérant dans l'évolution du trait de côte.

Le Domaine Public Maritime (DPM) accueille de multiples activités : pêche à pied professionnelle ou de loisirs, cultures marines, élevage des moutons de prés-salés entre autres, dont il convient de concilier les usages.

Les cultures marines (ostréiculture, mytiliculture) sont principalement réparties sur les façades ouest et est du département. Les 290 km (en double file) de bouchots sont répartis en 404 concessions. Quant aux 2 138 concessions conchyliques, elles représentent 1 000 ha de surface concédée. La qualité des eaux de production des coquillages (bivalves des groupes II et III) fait l'objet d'une surveillance régulière et d'un arrêté de classement a minima annuel.

Les pacages (occupation des havres par les moutons « de prés salés ») occupent 4 200 ha répartis dans 5 havres et la Baie du Mont-Saint-Michel. Cette activité, réglementée, fait l'objet d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) établies entre les associations gestionnaires et l'État pour une durée de 5 ans.

18 ports sont répartis sur le littoral du département. Gérés par l'État, la région, le département, les EPCI, les communes ou des associations, ils recouvrent les activités liées à la pêche professionnelle ou de loisirs, la plaisance ou le commerce (transport de fret et/ou de passagers) ainsi qu'à la Défense, l'assistance en mer et la dépollution (le port militaire de Cherbourg accueille l'Abeille Liberté et l'Argonaute).

On dénombre 225 navires de pêche dans le département, dont 158 abrités dans un port. Les autres embarcations, souvent plus petites, sont au mouillage ou mises à l'eau chaque jour.

De nombreux câbles sillonnent l'estran et la mer : ils sont soumis à des autorisations spécifiques. De même, les espaces dédiés aux Energies Marines Renouvelables (EMR, éoliennes ou hydroliennes) font l'objet d'instructions environnementales et d'autorisations propres à leurs localisations.

Sources : IGN BDT 2018, BDC 2019 – SHOM-IGN Lim\_Terre-mer 2021, SHOM DelMar 2020 - DDTM50

## PRÉVENTION DES RISQUES

Le département est exposé à des inondations par ses fleuves côtiers. La Vire, la Sienne, la Sée, la Sélune, la Divette et le Trottebec, connaissent des crues régulières. Plus localement, des chutes de blocs sont observées sur des falaises à Granville, Cherbourg-en-Cotentin ou Saint-Lô. Par ailleurs, les côtes dunaires sont fluctuantes et évoluent en fonction des transits sédimentaires. Enfin, des événements marins extrêmes peuvent engendrer des submersions localisées.

Deux territoires à risques importants d'inondation sont identifiés dans le Cotentin et en baie du Mont-Saint-Michel. Le nombre d'habitants et des emplois exposés aux risques, ainsi que la richesse patrimoniale du second site justifient cette attention. La stratégie en réponse à ces risques s'articule autour de la prévention, des actions de protection, de l'organisation de la gestion de crise et de l'information des citoyens.

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) composent un urbanisme résilient en réglementant les droits à construire. En territoire à risque important d'inondation, des stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI) sont conduites. Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) mettent en œuvre les stratégies complexes et organisent les maîtres d'ouvrage et les financements. Les plans communaux de sauvegarde (PCS) anticipent les crises à l'échelle locale. L'information des acquéreurs et des locataires, les documents réglementaires d'information et toutes les actions de communication contribuent à partager une culture citoyenne des risques.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les intercommunalités sont des acteurs centraux en matière de développement et d'attractivité économique, d'aménagement du territoire, de renouvellement urbain, de solidarité, de transition écologique et énergétique, de valorisation des atouts environnementaux, de mobilité.

L'enjeu principal pour l'État est d'accompagner l'émergence de stratégies territoriales ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre

de plans et programmes allant dans le sens des politiques prioritaires publiques. Cela passe par différentes formes d'appui (approches méthodologiques, éclairages techniques et réglementaires, appui en ingénierie, financements) aux territoires confrontés à des difficultés particulières (risques, protection environnementale, patrimoniale, paysagère). En matière d'aménagement et d'urbanisme, l'objectif est de redonner aux territoires les capacités de conduire une rénovation urbaine ambitieuse (habitat, activités économiques et commerciales, qualité du cadre de vie) dans le cadre d'un développement équilibré du territoire (préservation des ressources, réduction des inégalités territoriales), tout en limitant l'artificialisation des sols.

Le phénomène d'étalement urbain et d'artificialisation des sols est particulièrement marqué en Normandie, où la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers progresse à un rythme presque cinq fois supérieur à la croissance démographique. Face aux impacts de ce phénomène (écologiques, agricoles, dégradation du cadre de vie, déqualification des territoires), la loi climat et résilience a inscrit une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de division par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cet objectif doit être décliné et territorialisé d'abord dans les documents de planification régionaux (SRADDET), puis dans les SCoT et documents d'urbanisme.

L'instruction des autorisations d'urbanisme (AU) a été transférée aux collectivités. Il reste à la charge de l'État l'instruction des AU sur 115 communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) et les avis conformes pour 59 communes re-

venues au RNU (caducité des POS, communes nouvelles, annulation de document d'urbanisme).

La lutte contre le changement climatique est un enjeu planétaire. Elle implique aussi une mobilisation à l'échelle du territoire qui doit associer les forces vives (élus et aménageurs, acteurs économiques, habitants) dans le cadre des PCAET, autour de six axes : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le département de la Manche dispose de nombreux atouts naturels pour contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de production d'énergies renouvelables : éolien, hydroélectricité, photovoltaïque, production de chaleur renouvelable par le bois et la méthanisation. L'éolien en mer constituera également, dans les prochaines années, une source importante de production d'énergie.

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de favoriser une agriculture au service de l'alimentation dans les territoires, soutenant ainsi l'installation de jeunes agriculteurs, la mise en place de circuits courts (avec produits locaux et/ou de proximité dans les cantines) en particulier en production biologique.

Les plans de déplacement sont des démarches de planification visant à un développement harmonieux et maîtrisé du territoire et à la mise en place de solutions de mobilités adaptées au contexte.

## HABITAT – LOGEMENT

Dans la Manche, le parc de logements est composé de 299 656 logements, soit une augmentation de 3,55 % entre 2013 et 2019 (résidences principales : + 2,4 %, résidences secondaires : + 7,4 %). Le parc de logements est majoritairement composé de logements individuels (80 %).

Les résidences principales représentent 77 % des logements et les résidences secondaires 15 % des logements. Les résidences principales sont majoritairement occupées par leurs propriétaires (63 %).

Le taux de la vacance s'élève à 8,4 %.

En 2017, on estimait dans le département de la Manche, que 13 180 logements étaient potentiellement indignes dans le parc privé, représentant 6,8 % des résidences principales privées.

Le parc locatif social comporte 38 095 logements, dont 60 % de logements collectifs et 40 % de logements individuels. Au 1er janvier 2020, le taux de vacance est de 2,73 % (1,69 % pour les logements individuels, 3,45 % pour les logements collectifs et 3,37 % pour les logements étudiants).

Dans le département de la Manche, l'amélioration du parc existant (privé ou locatif social) constitue un enjeu majeur. La remise sur le marché des bâtiments existants peut ainsi répondre à une grande partie des besoins en logements et contribue à la limitation de la consommation du foncier et de l'étalement urbain.



Dans ce cadre, l'ANAH intervient en accordant des subventions aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétaires. Les priorités de l'ANAH sont :

- la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « MPR Sérénité » (496 logements subventionnés en 2022) ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile (513 logements subventionnés en 2022) ;
- le redressement des copropriétés fragiles ou en difficulté ;
- la revitalisation des quartiers anciens des villes moyennes à travers notamment les dispositifs « action cœur de ville » et « petites villes de demain » ;
- la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé en mettant en place des opérations de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (Thirori) outils coercitifs de résorption de cet habitat.

En 2022, les résultats ANAH ont été excellents : 1 159 logements avec réalisation de travaux subventionnés par l'Anah pour un montant d'aide aux travaux de 10,94 millions d'€ et 6 788 dossiers financés au titre de MaPrimeRenov pour un montant de subventions de 22,44 millions d'€.

La mise en œuvre de cette politique d'amélioration de l'habitat s'exerce également dans le cadre d'actions concertées avec les collectivités locales : les opérations programmées de l'habitat (OPAH) avec les EPCI et le PIG « précarité énergétique – travaux lourds – autonomie » avec le conseil départemental.

La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, qui connaissent pour un grand nombre d'entre eux, une baisse dé-

mographique importante et un accroissement de la vacance dans leur centre, est un axe essentiel de la politique de l'habitat.

En 2018, deux collectivités, Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô, avaient été retenues au titre de la démarche Action Cœur de Ville. 37 communes sont lauréates du programme « petites villes de demain ».

Enfin, apporter une offre de logements qui répond aux besoins des publics les plus fragiles constitue également un enjeu capital dans le département. Sont concernés les ménages aux très faibles ressources, les personnes âgées, en situation de handicap, désocialisées, ayant des problèmes de comportement, les jeunes, les gens du voyage, ...

Plusieurs outils peuvent être mobilisés :

- les programmes locaux de l'habitat,
- le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Dans la Manche, trois PLH sont aujourd'hui exécutoires : le PLH de Saint-Lô-Agglomération approuvé le 22 mars 2021, celui de la CA Le Cotentin le 1er mars 2022 et celui de la CC Granville Terre et Mer le 22 septembre 2022

Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2018-2023, approuvé le 6 juin 2018, est l'outil essentiel pour la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes défavorisées.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2019-2025) a été signé le 4 novembre 2019. Deux enjeux essentiels : la réalisation d'aires de grands passages avec la création d'un poste de médiateur-coordonnateur dès l'année 2020 et la réalisation de terrains familiaux locatifs.

## AGRICULTURE

L'agriculture manchoise se caractérise par sa forte spécialisation laitière. La production de lait à l'hectare est particulièrement importante dans les bocages intérieurs du centre Manche et aux limites sud de l'Avranchin. Le volume de lait produit dans le département ne cesse de croître, en particulier depuis la fin des quotas laitiers en 2015 (17 millions d'hectolitres de lait livrés à l'industrie sur la campagne 2022, soit une hausse de 21 % en 10 ans). Cependant, le cheptel bovin amorce une décroissance, avec une baisse des effectifs de 3 % par rapport à l'année 2021.

Sur les 421 000 ha que comptent les surfaces agricoles du département (71 % du territoire), cette spécialisation laitière entraîne une part élevée de productions fourragères.

En première place, bien qu'elles accusent une baisse de 2 % par rapport à 2021, les prairies permanentes couvrent 49 % de la surface agricole. Elles occupent la quasi-intégralité de certaines zones, comme les marais et fonds de vallée. Les prairies permanentes sont moins présentes dans le sud du département, en lien avec les différences de contexte pédo-climatique et d'histoire des systèmes agricoles. La présence de plus de 204 000 ha de prairies permanentes, qui présentent des intérêts

environnementaux certains (stockage de carbone, protection des sols, biodiversité...), constitue une exception au sein des départements français de plaine.

Le maïs ensilage occupe quant à lui près de 22 % de la surface agricole du département, soit un des plus fort taux des départements français. La culture de maïs est particulièrement présente dans la moitié sud du département et dans le nord Coutançais.

En lien avec les différences de potentiel agronomique, la valeur vénale des terres libres varie entre le nord et le sud du département. En 2022, elle est de 7 570 €/ha en moyenne, et varie de 8 970 €/ha en moyenne dans l'Avranchin à 6 040 €/ha dans le secteur de La Hague et du bocage de Valognes. Bien qu'inférieur à celui de la plupart de nos voisins européens, grâce à des politiques de régulation, le prix des terres est en constante augmentation depuis un peu plus de 20 ans sur le territoire national. En effet, le département est attrayant pour l'accueil et la réinstallation d'agriculteurs d'autres régions, séduits par les conditions climatiques favorables. Les demandes de restructurations sont fortes dans des élevages herbagers où l'accessibilité des parcelles est essentielle. De plus, l'offre est accrue par les départs en retraite.

Au-delà de la production laitière, la Manche présente des productions très diverses : viande bovine, légumes dans le Val-de-Saire, la côte Ouest et les polders du Mont-Saint-Michel, porcs et volailles dans la zone méridionale, chevaux dans le Plain et l'ouest de l'Avranchin, ovins de prés salés... Environ 7,4 % de la surface départementale est exploitée en agriculture biologique, ce qui contribue à la diversité des productions.

Plusieurs des productions manchoises sont reconnues par des signes officiels de qualité et d'origine, qui permettent aux producteurs et aux transformateurs de valoriser des terroirs, des savoir-faire et/ou des qualités gustatives reconnues. Ces signes officiels concernent tant les filières animales (fromages et beurre, agneaux de prés salés du Mont-Saint-Michel, volailles de Normandie) que végétales (filière cidricole, légumes).

Ces productions créatrices de valeur ajoutée peuvent être fortement dépendantes de sols et de milieux particuliers, notamment la production de légumes, ou la production d'agneaux de prés salés liée au pâturage d'herbus situés sur plus de 4 200 ha de domaine public maritime.

La diversité et la richesse des filières se traduisent par une part importante des emplois du département dans les secteurs de la production agricole et de l'agroalimentaire. Ces secteurs emploient 12 400 actifs en 2017 (dernières données disponibles). Le secteur agricole représente 6,3 % des emplois totaux dans la Manche.

Dans les années à venir, l'agriculture manchoise devra faire face à un fort enjeu de renouvellement des générations d'agriculteurs, puisque environ 34 % des chefs d'exploitation bénéficiaires de la PAC ont plus de 55 ans.

# LE DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF

## Chiffres clés du département

Superficie	5 951 km <sup>2</sup>
Population en 2020	495 093 hab.
<i>Evolution moyenne annuelle depuis 2014</i>	<i>-0,2 %</i>
Densité	83 hab./km <sup>2</sup>

*Population municipale INSEE*

## Les communes

Nombre de communes en 2023	445
dont communes nouvelles	50
Nombre de communes en 2015	601

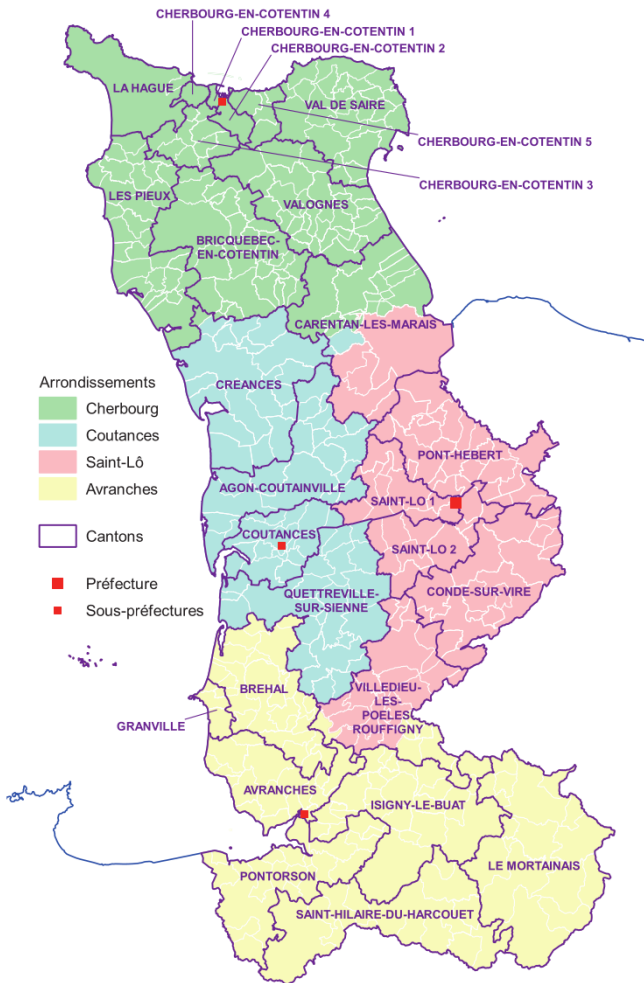
## Les cantons

Nombre de cantons	27
-------------------	----

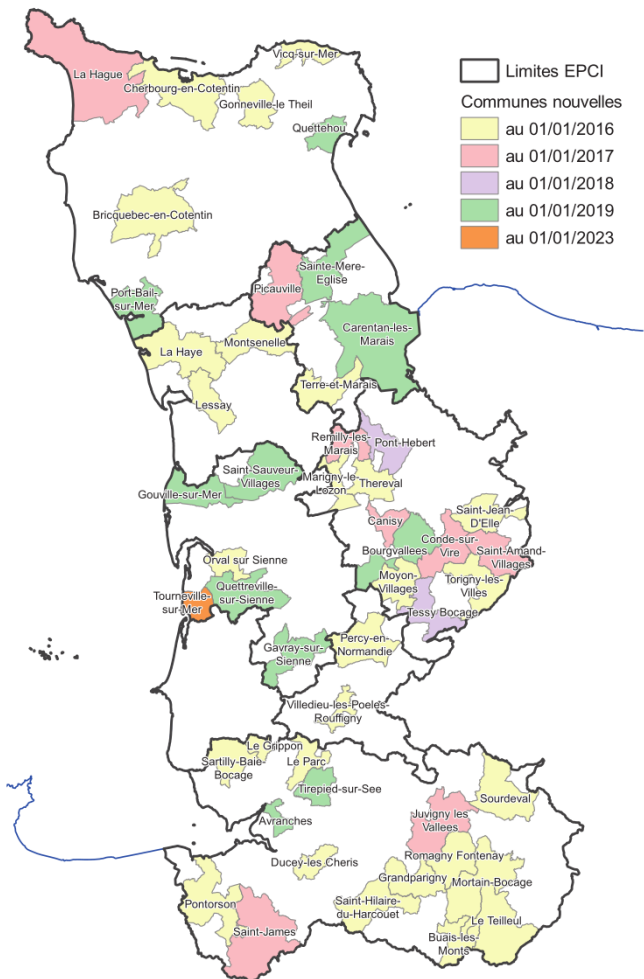
## Les arrondissements

Arrondissement	Nombre de communes	Population
Avranches	134	134 398 hab.
Cherbourg	144	186 773 hab.
Coutances	80	70 274 hab.
Saint-Lô	87	103 648 hab.

*Population municipale INSEE 2020*

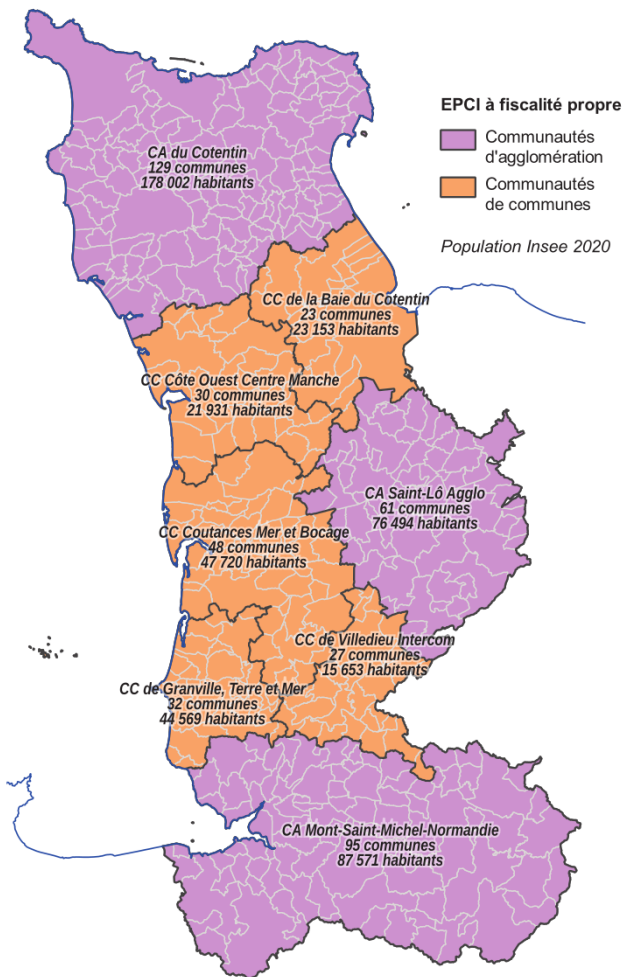


# LES COMMUNES NOUVELLES

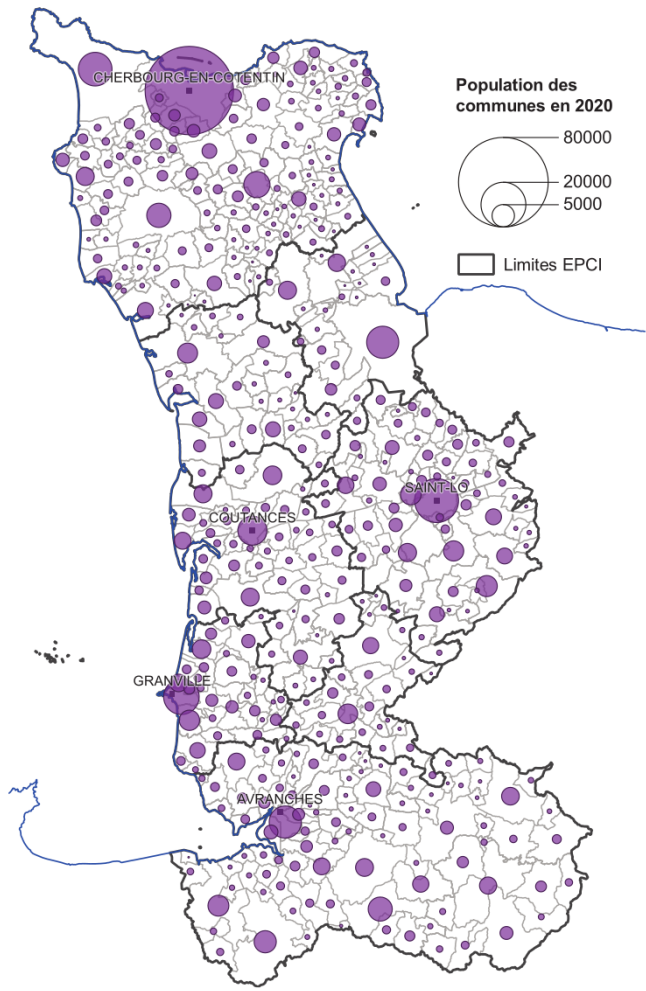




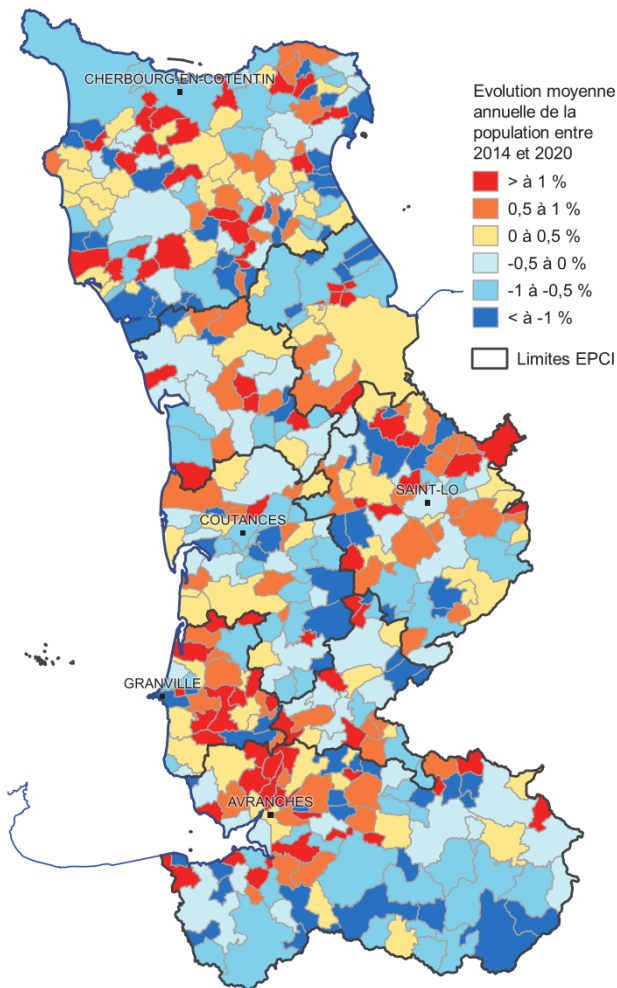
# L'INTERCOMMUNALITÉ



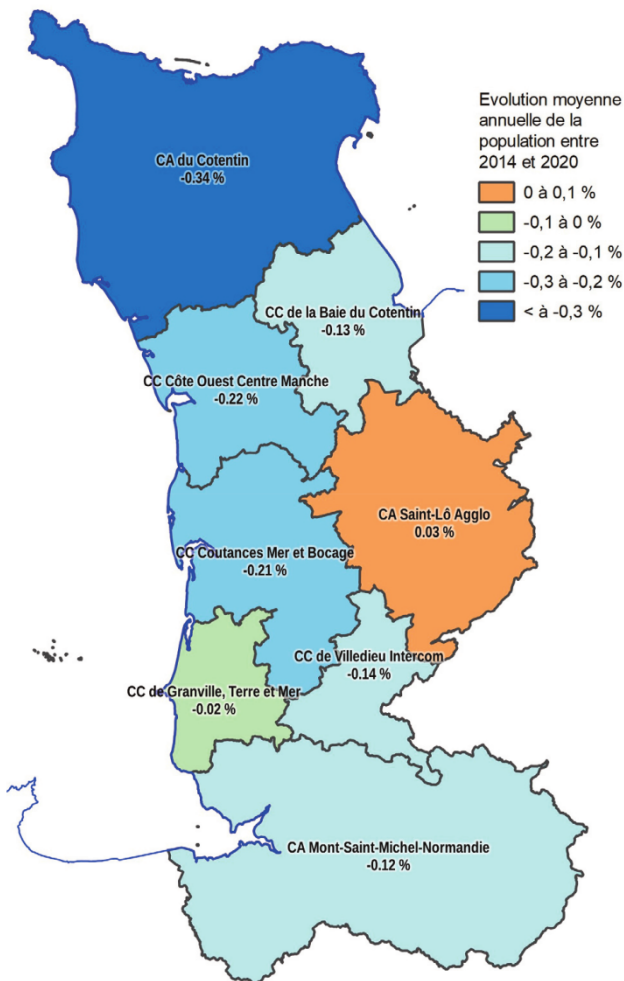
# LA RÉPARTITION DE LA POPULATION



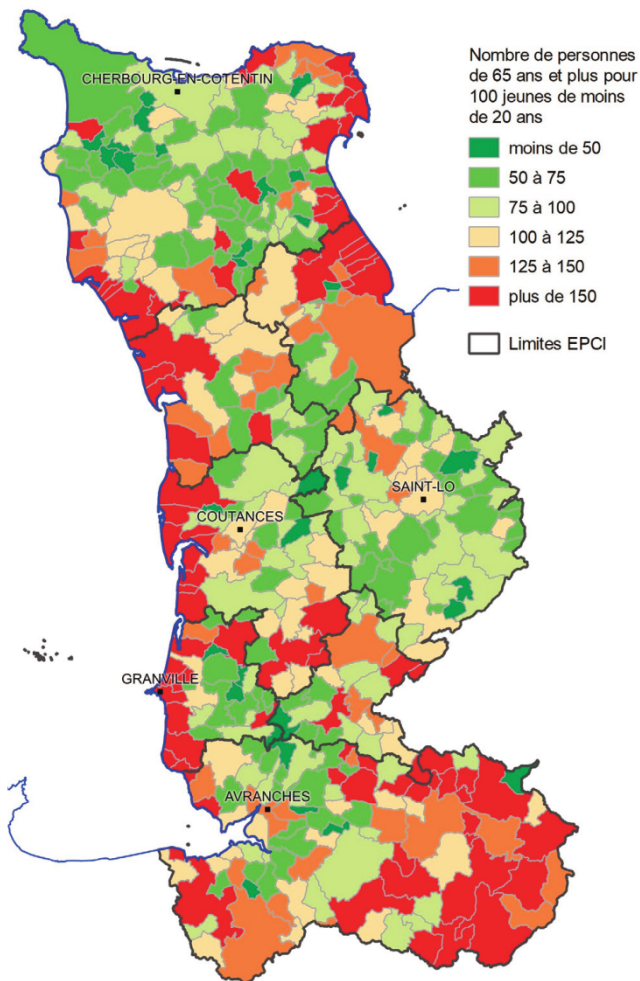
# L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION



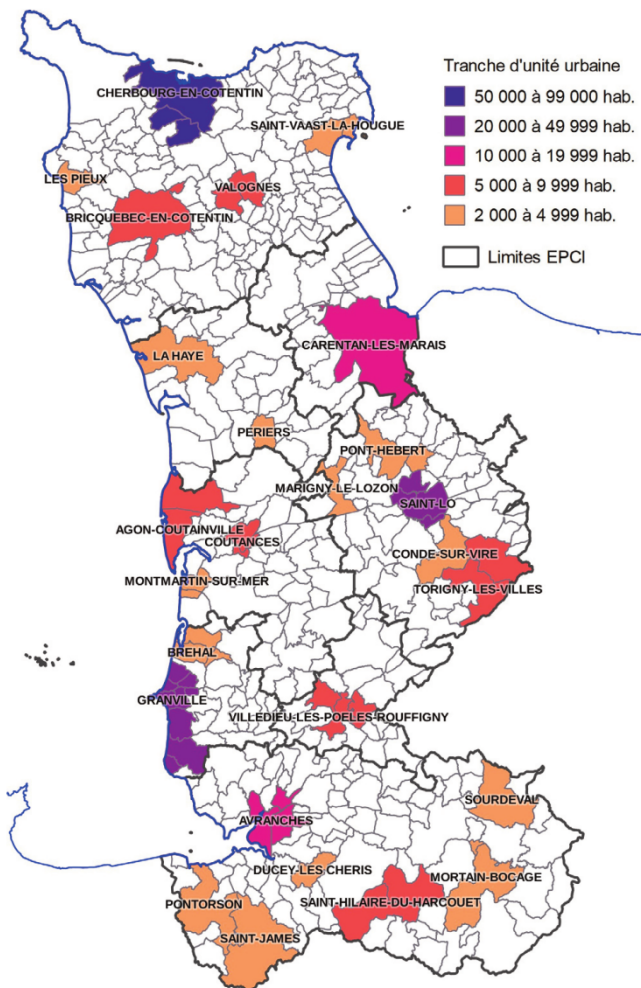
# ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR EPCI



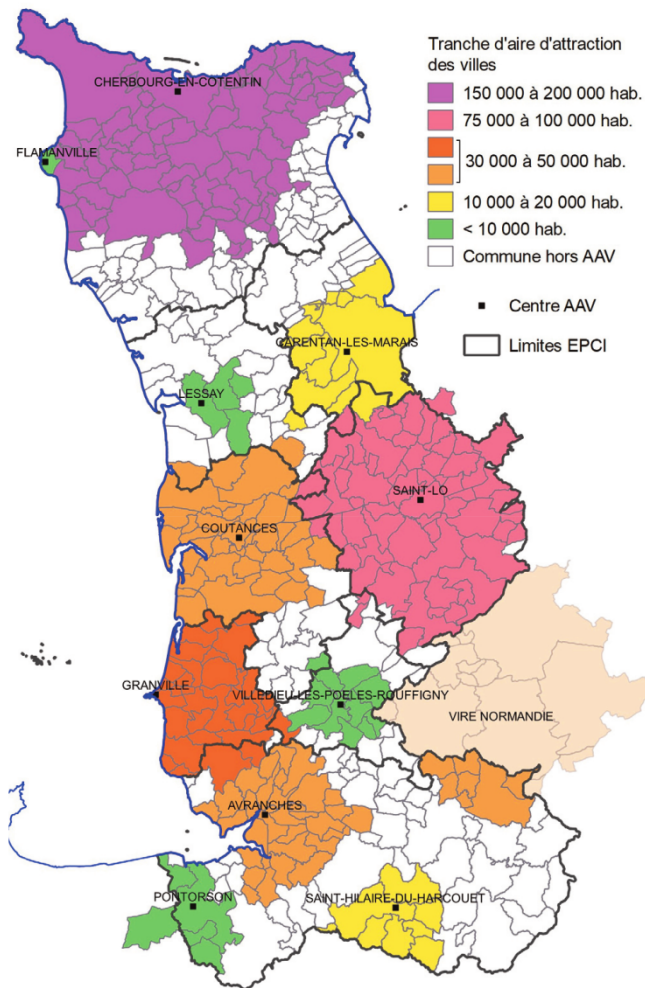
# LE VIEILLISSEMENT



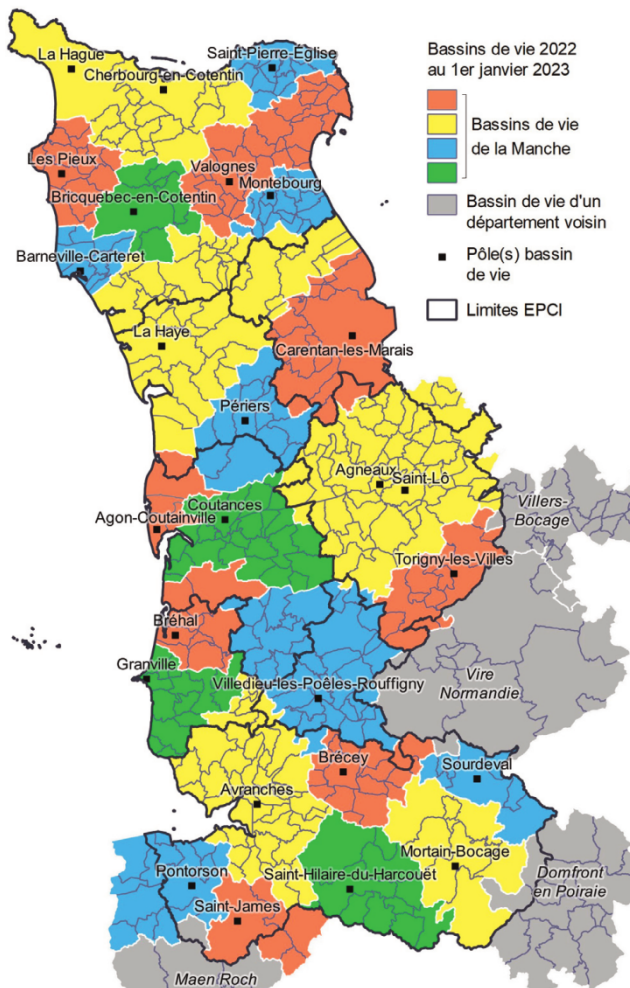
# LES UNITÉS URBAINES



# LES AIRES D'ATTRACTION DES VILLES

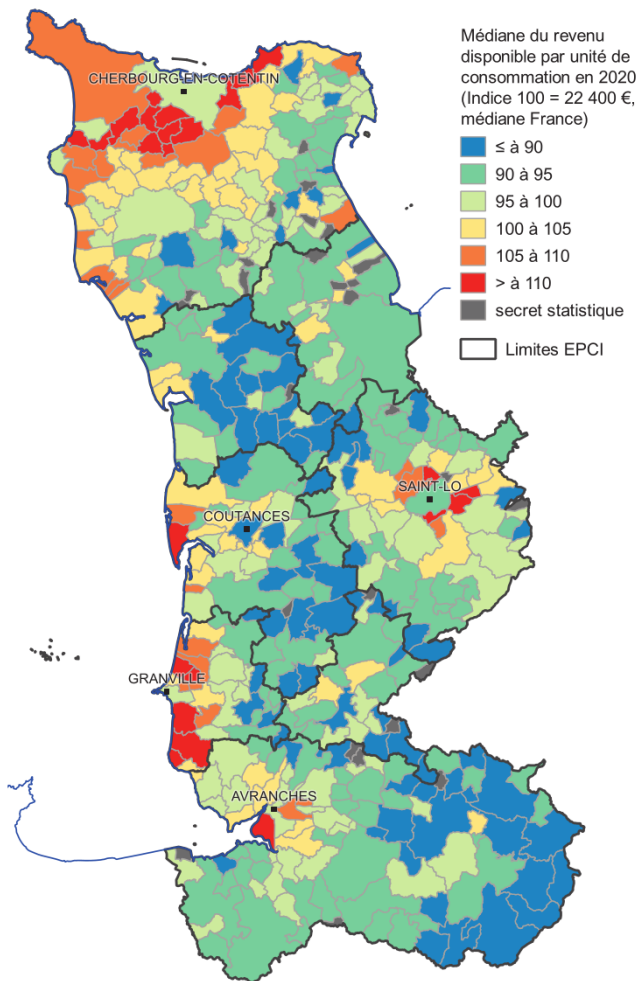


# LES BASSINS DE VIE

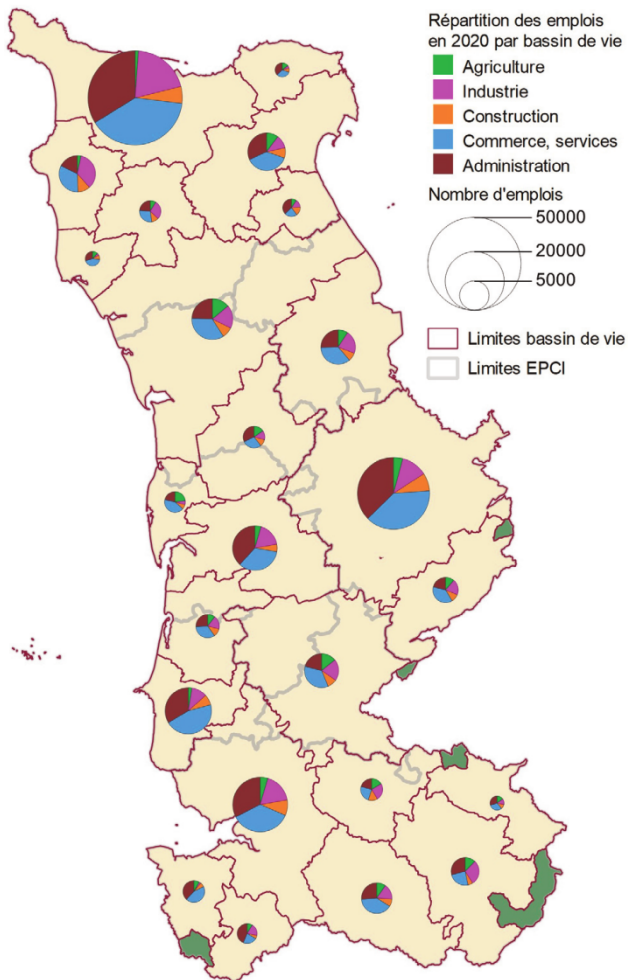




# LE NIVEAU DE VIE



# RÉPARTITION DES EMPLOIS



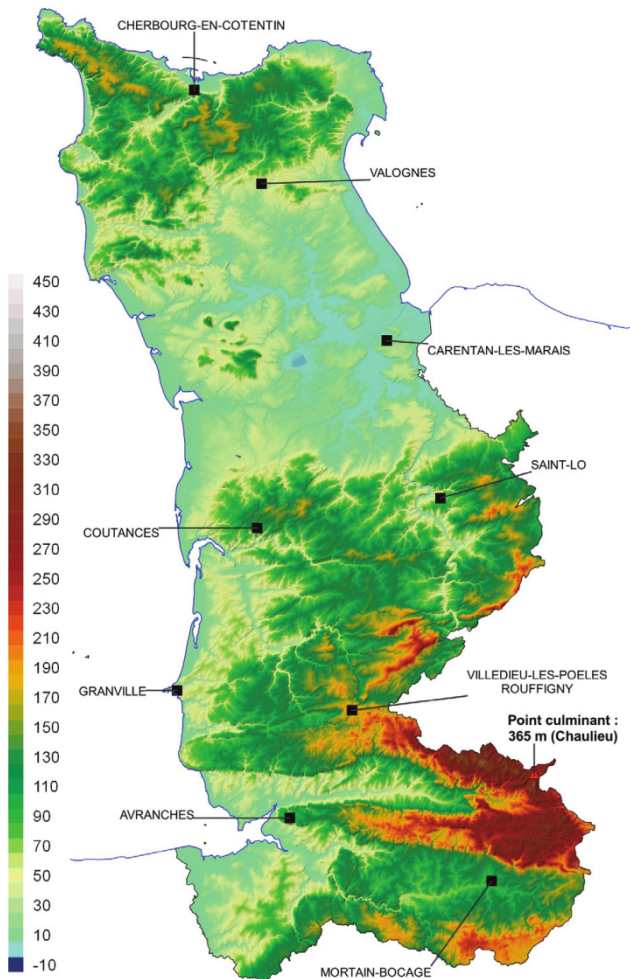
# EMPLOI ET POPULATION ACTIVE

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2020	2014
<b>Actifs</b>	<b>75,4%</b>	<b>73,3%</b>
Actifs ayant un emploi	68,2%	65%
Chômeurs	7,2%	8,3%
<b>Inactifs</b>	<b>24,6%</b>	<b>26,7%</b>
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	7,7%	8,2%
Retraités ou préretraités	9,4%	10,8%
Autres inactifs	7,6%	7,7%
<b>Ensemble</b>	<b>290 029</b>	<b>302 374</b>

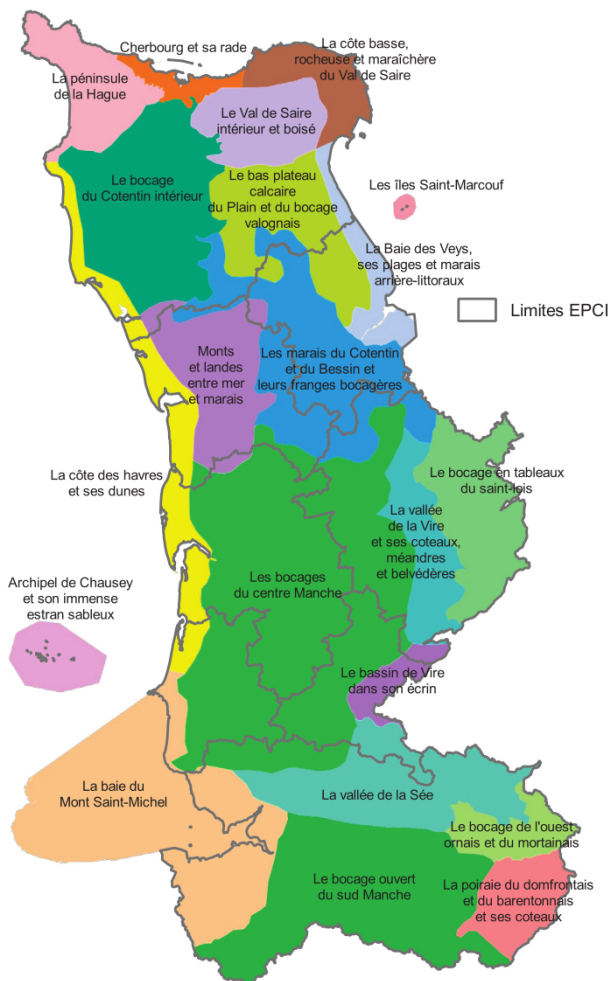
Emplois selon le secteur d'activité en 2020		
	Nombre	%
Agriculture	12 166	6,1%
Industrie	34 770	17,5%
Construction	15 437	7,8%
Commerce, transports, services divers	73 341	37%
Administration publique, santé, enseignement, action sociale	62 699	31,6%
<b>Ensemble</b>	<b>198 413</b>	<b>100%</b>



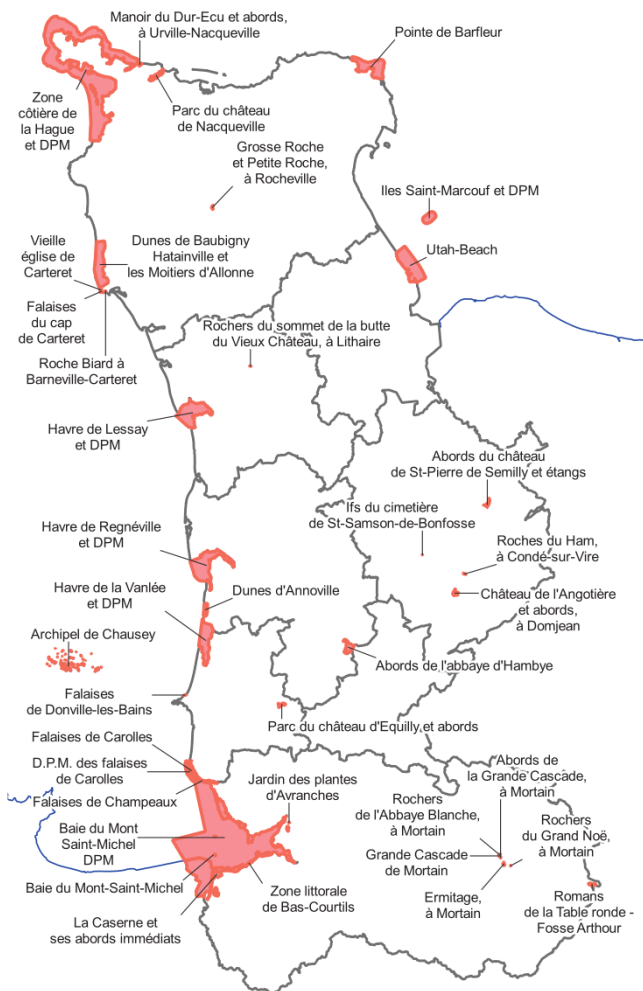
# LE RELIEF



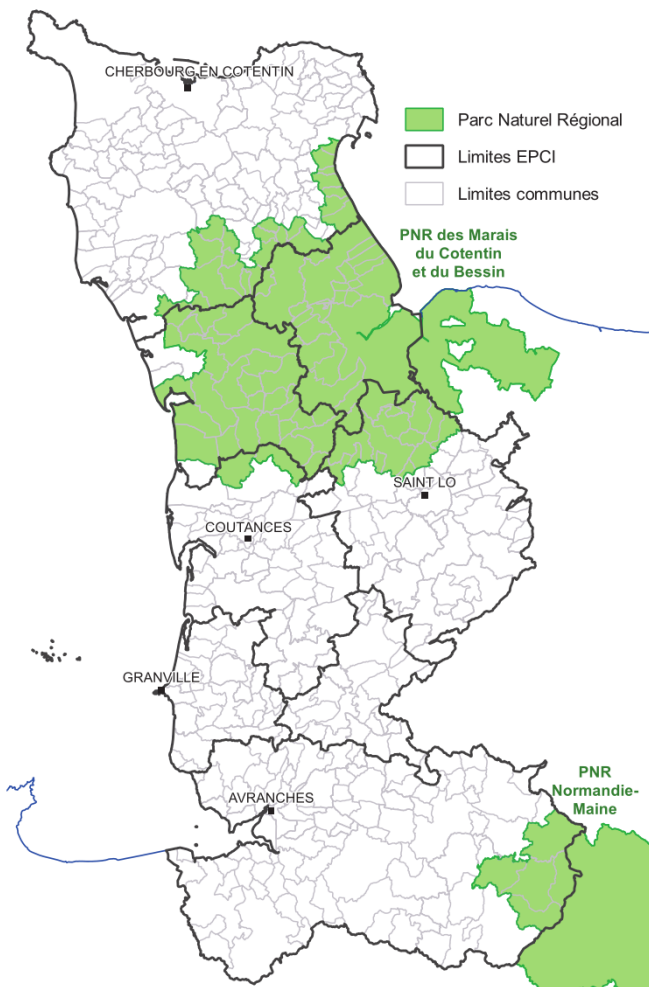
# LES PAYSAGES



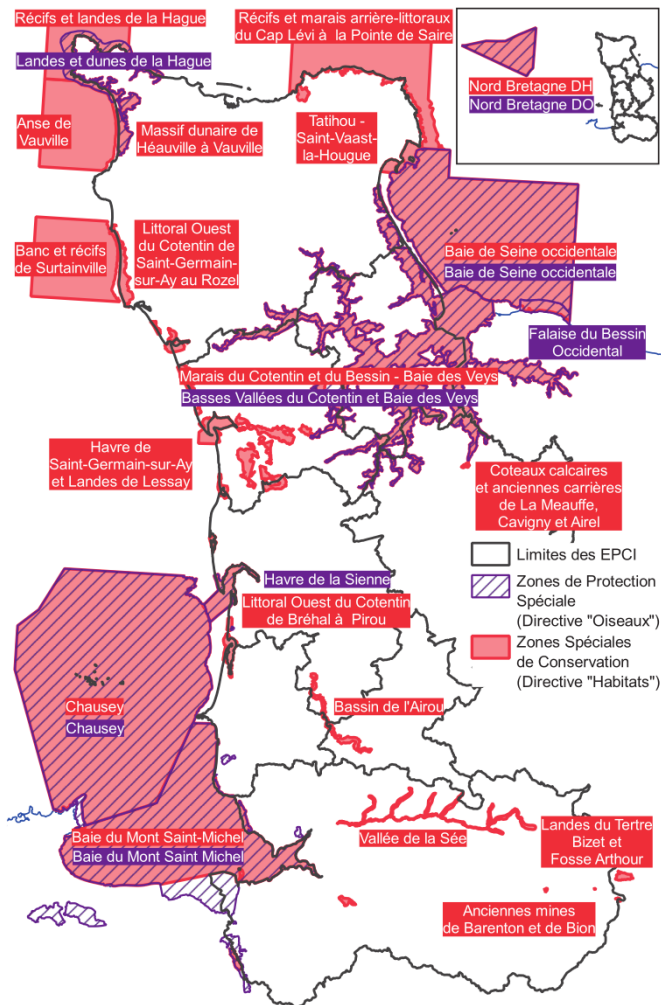
# LES SITES CLASSÉS



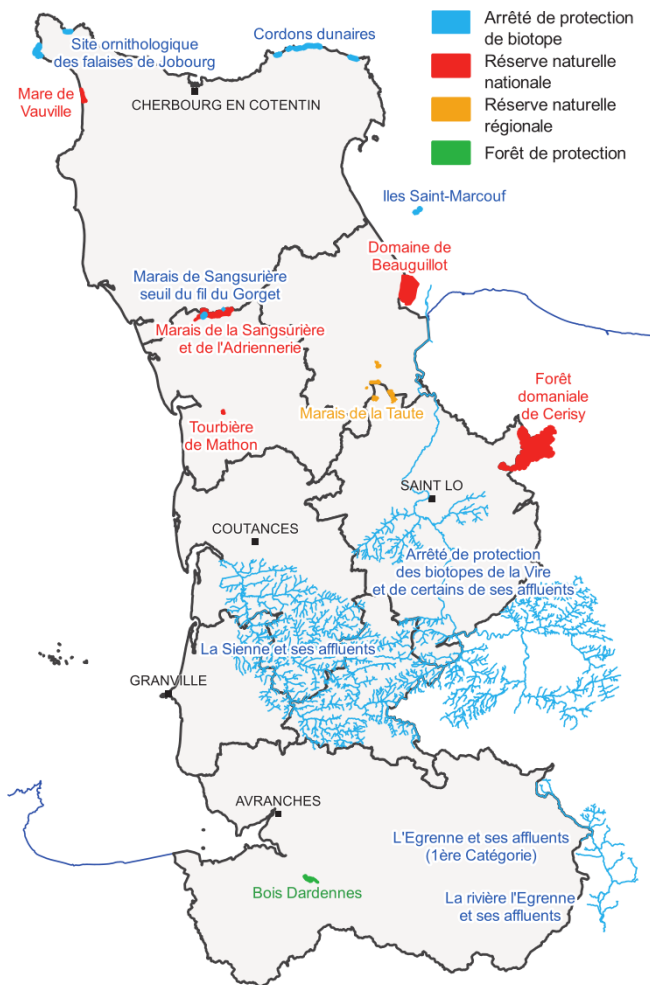
# LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX



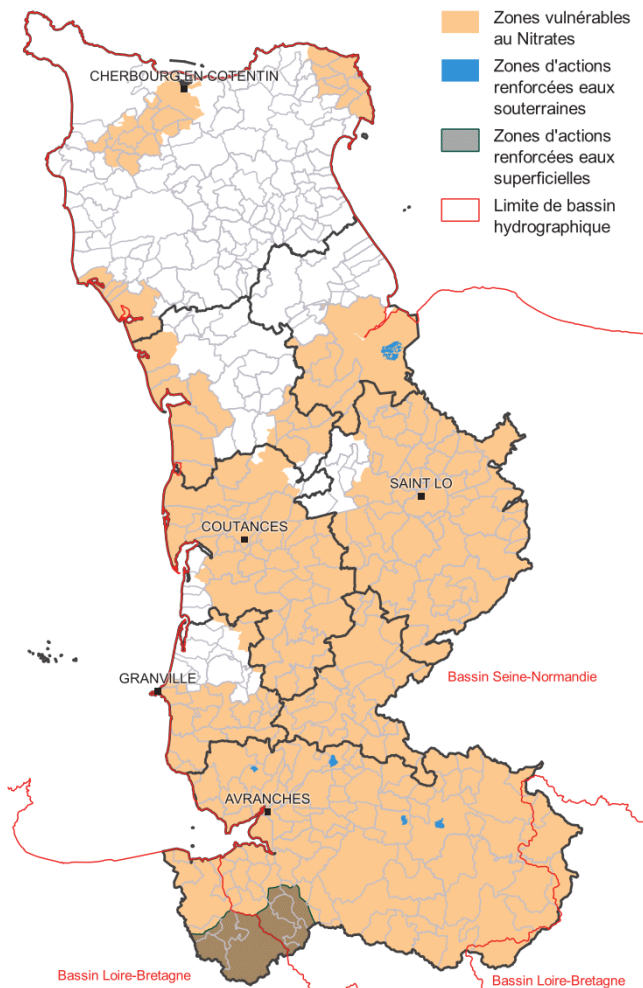




# LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES



# LES ZONES VULNÉRABLES (DIRECTIVE NITRATES)



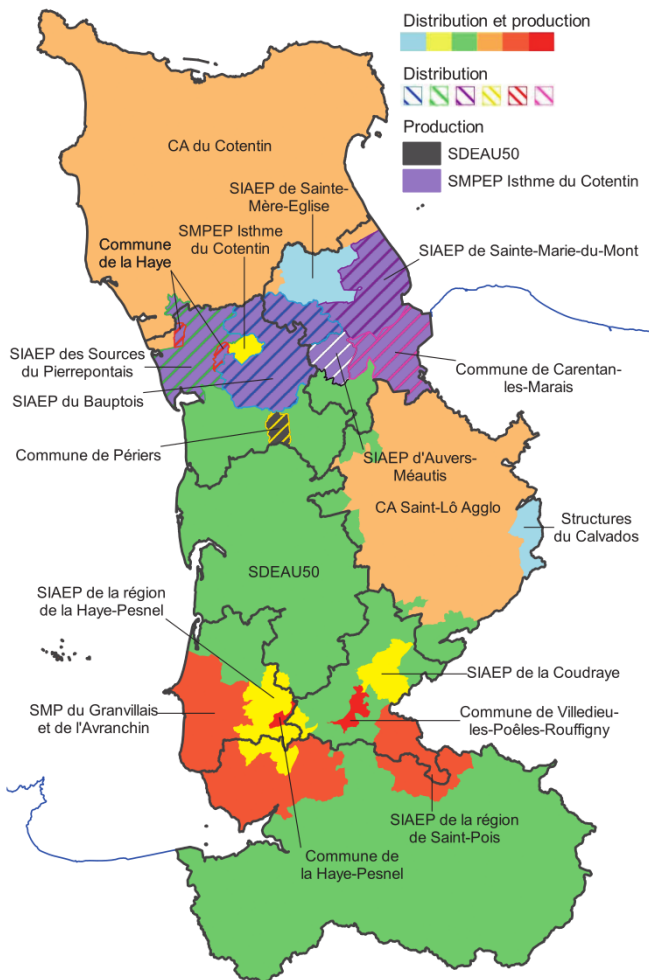
# LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



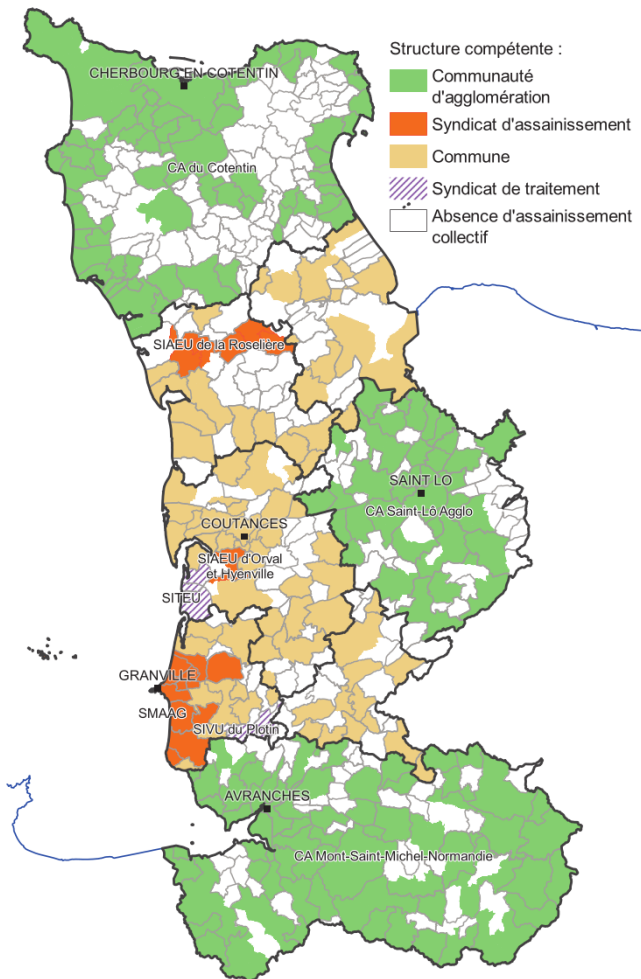
# LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE **GESTION DES EAUX** (SAGE)



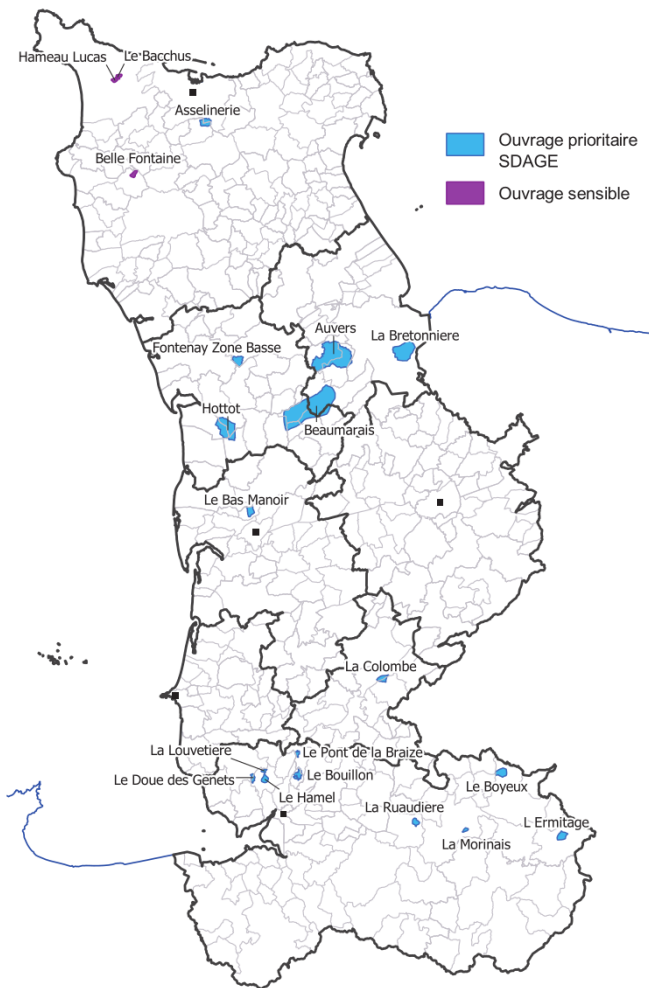
# L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)



# L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

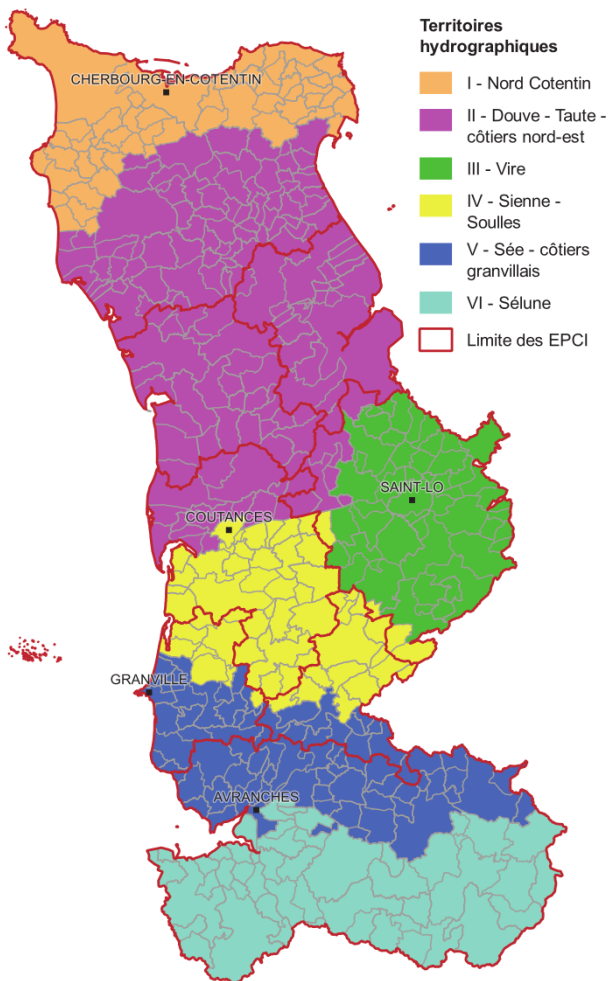


# LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

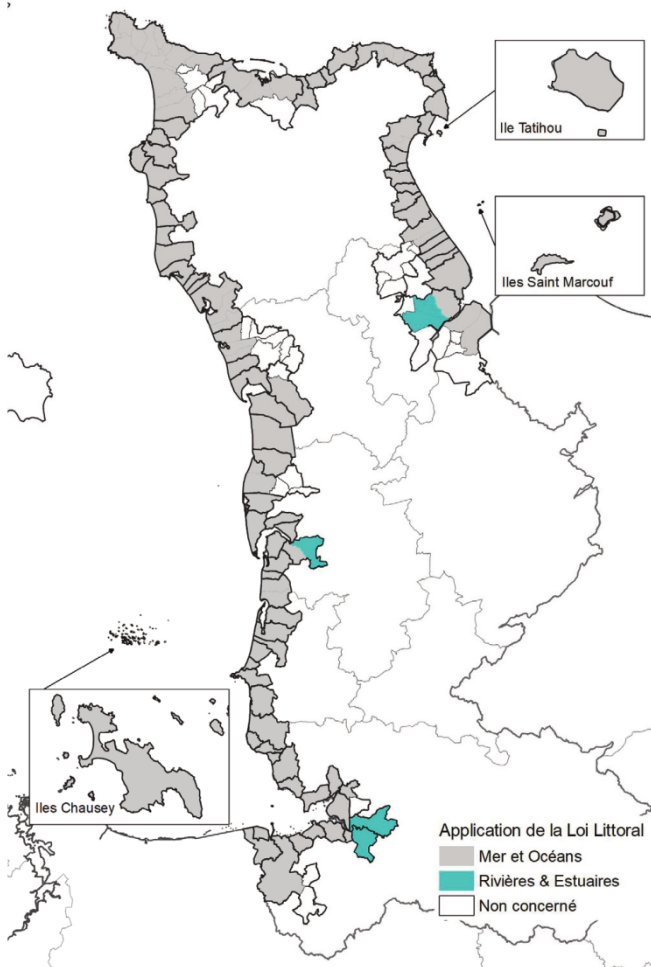




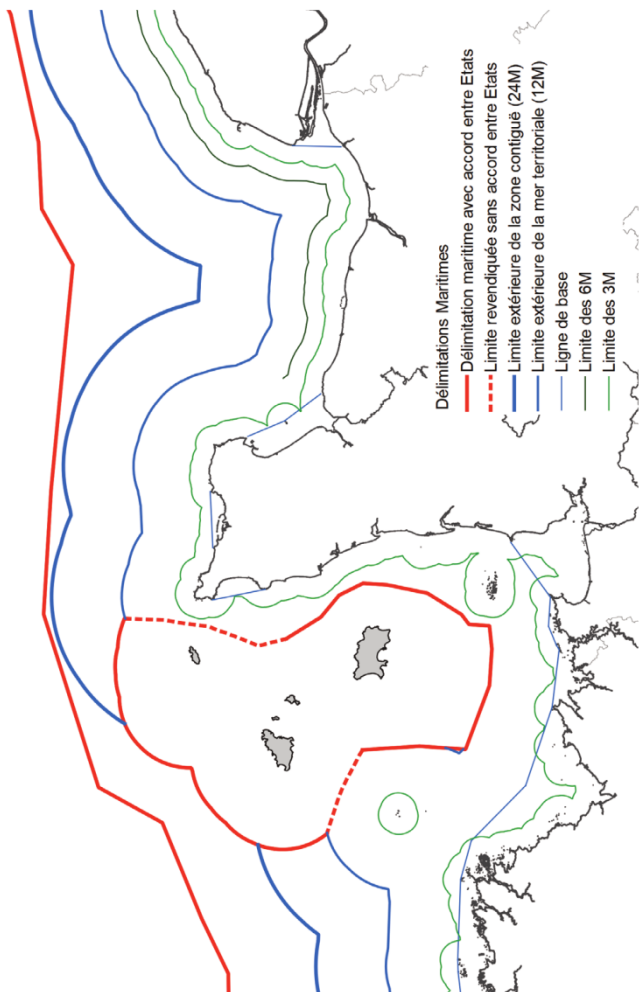
# LES BASSINS HYDROGRAPHIQUES AU SENS DE L'ARRÊTÉ CADRE SÉCHERESSE



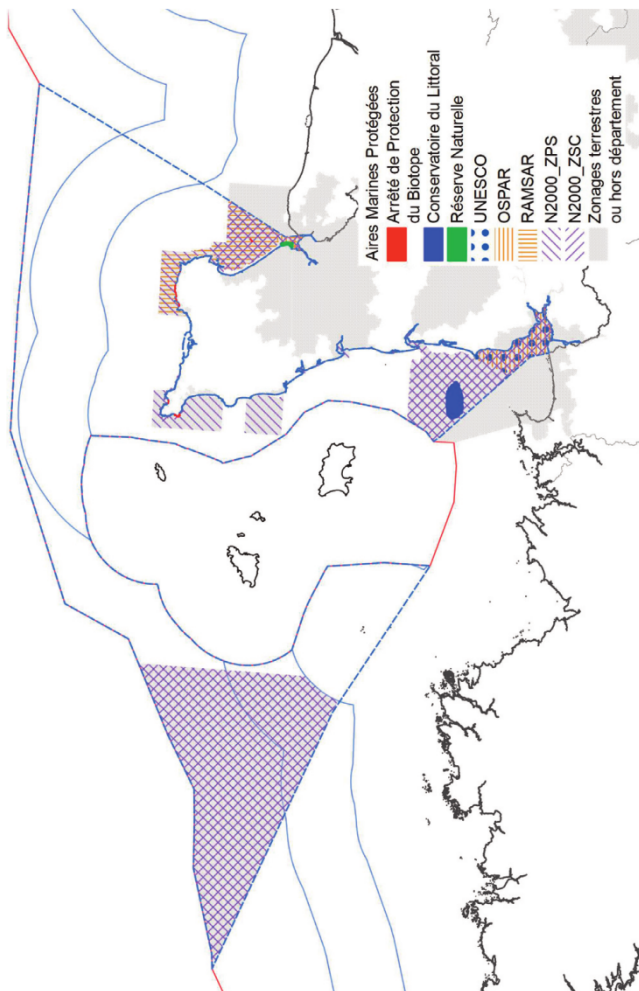
# LES COMMUNES LITTORALES



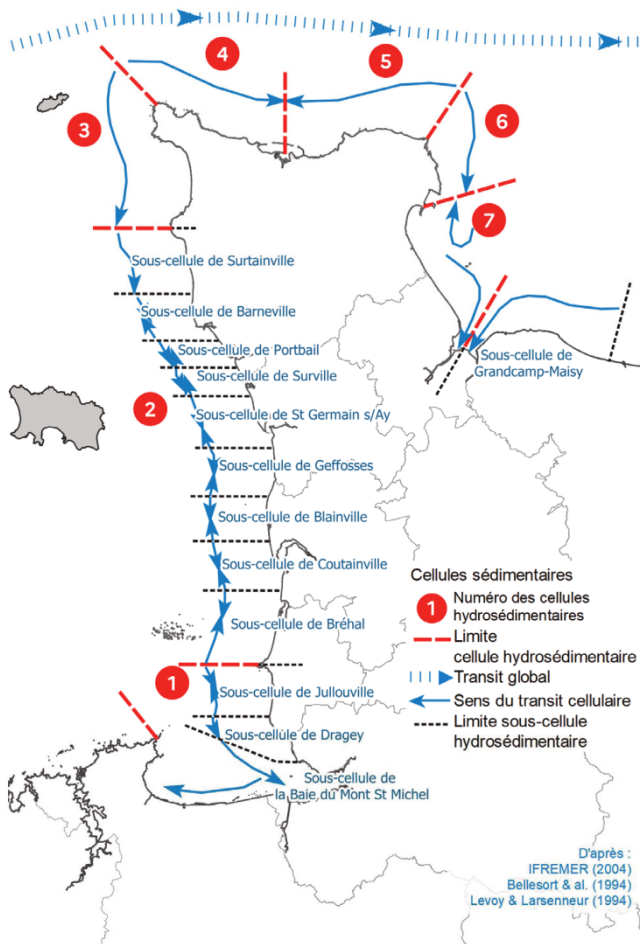
# LES DÉLIMITATIONS MARITIMES



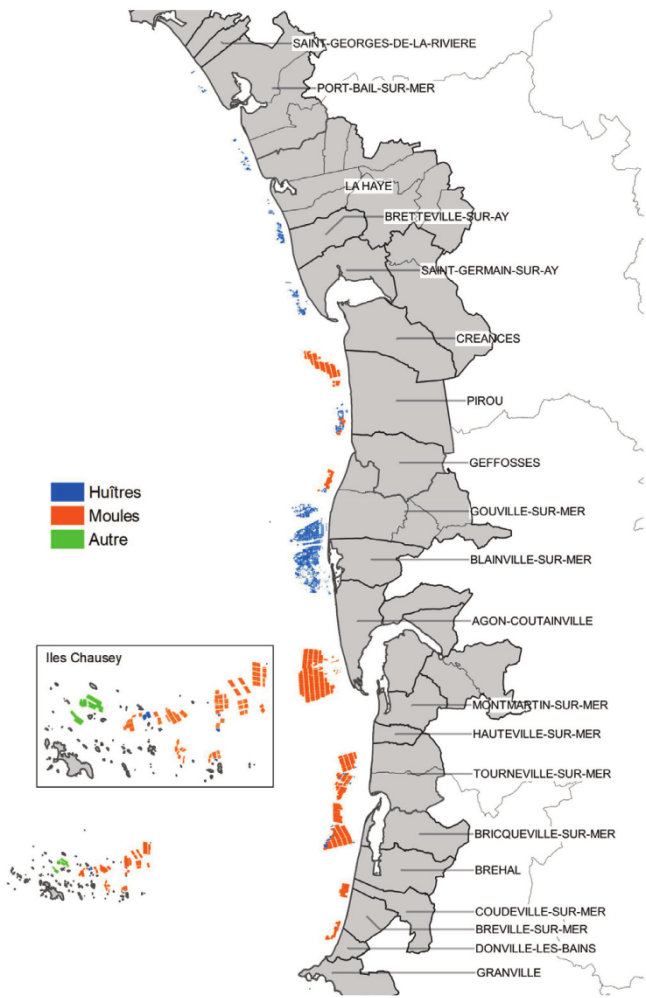
# LES AIRES MARINES PROTÉGÉES



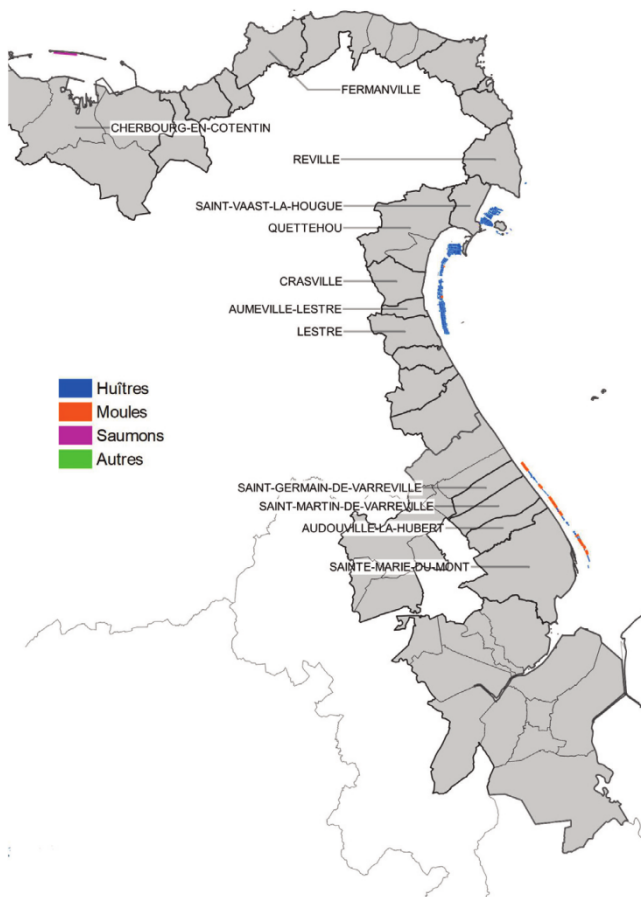
# LES CELLULES HYDROSÉDIMENTAIRES



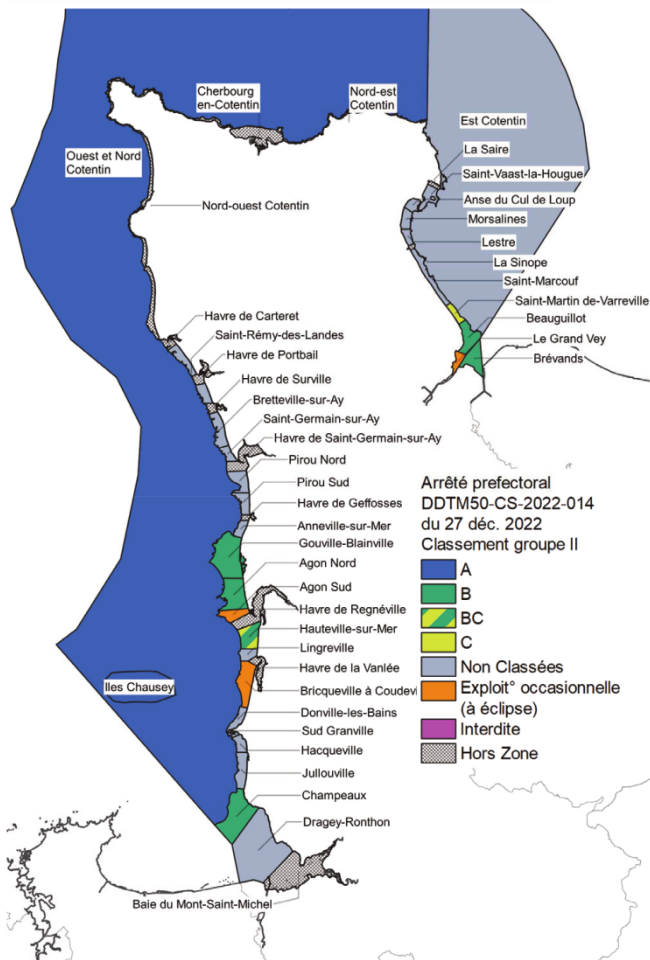
# CULTURES MARINES - CÔTE OUEST



# CULTURES MARINES - CÔTE EST

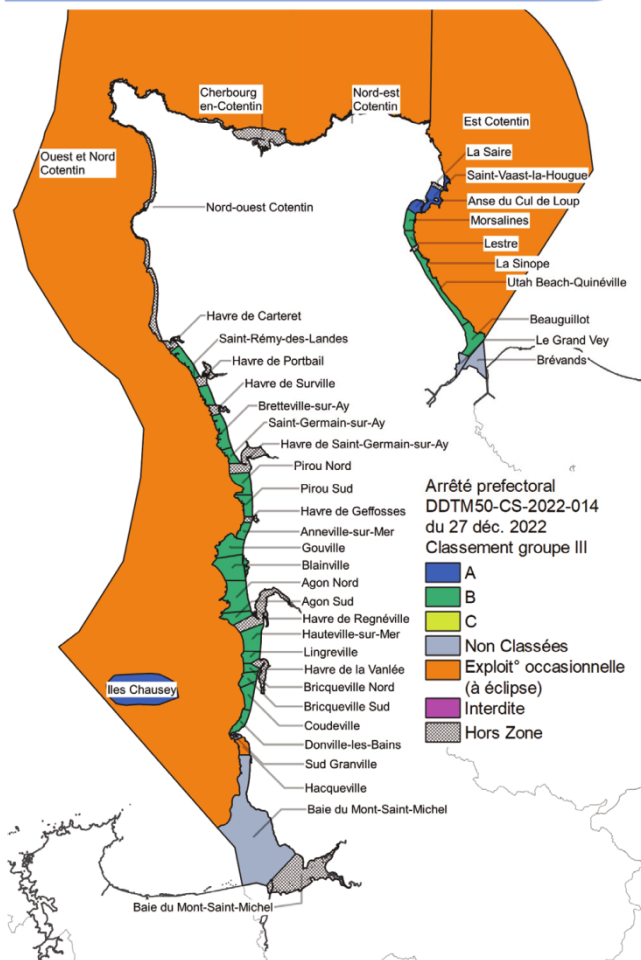


# CLASSEMENT DE SALUBRITÉ DES ZONES CONCHYLICOLES BIVALVES FOUSSEURS (GROUPE II)

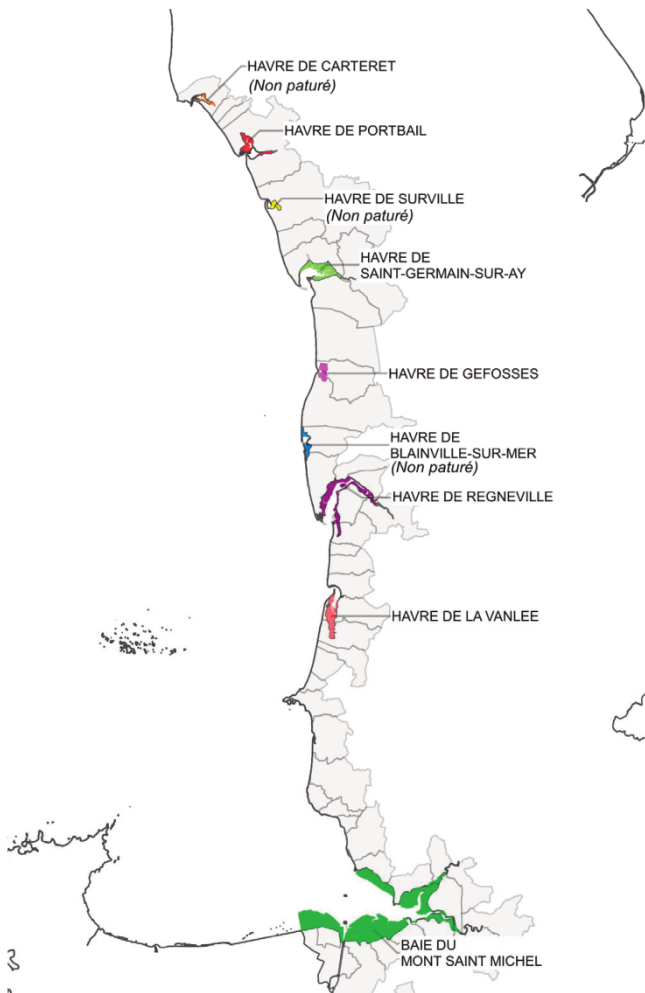


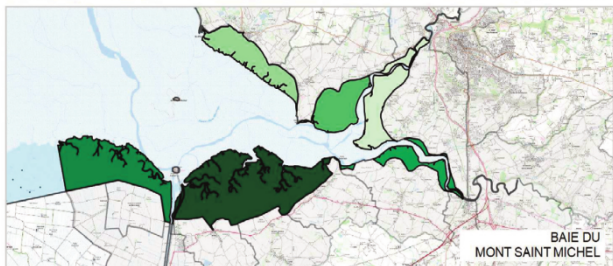
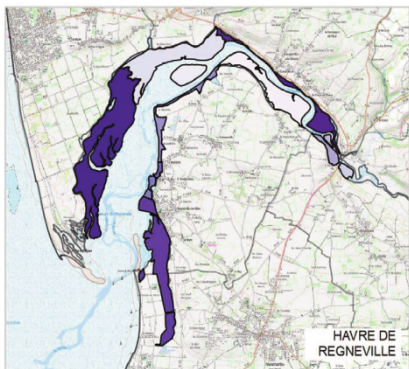
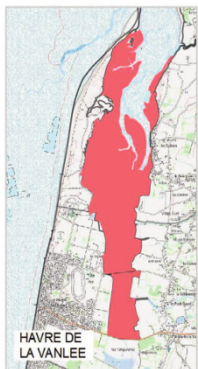
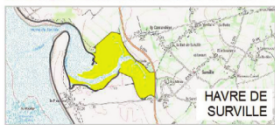
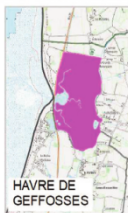
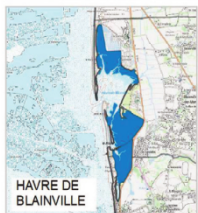
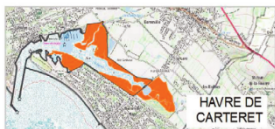


# CLASSEMENT DE SALUBRITÉ DES ZONES CONCHYLICOLES BIVALVES NON FOUISSEURS (GROUPE III)

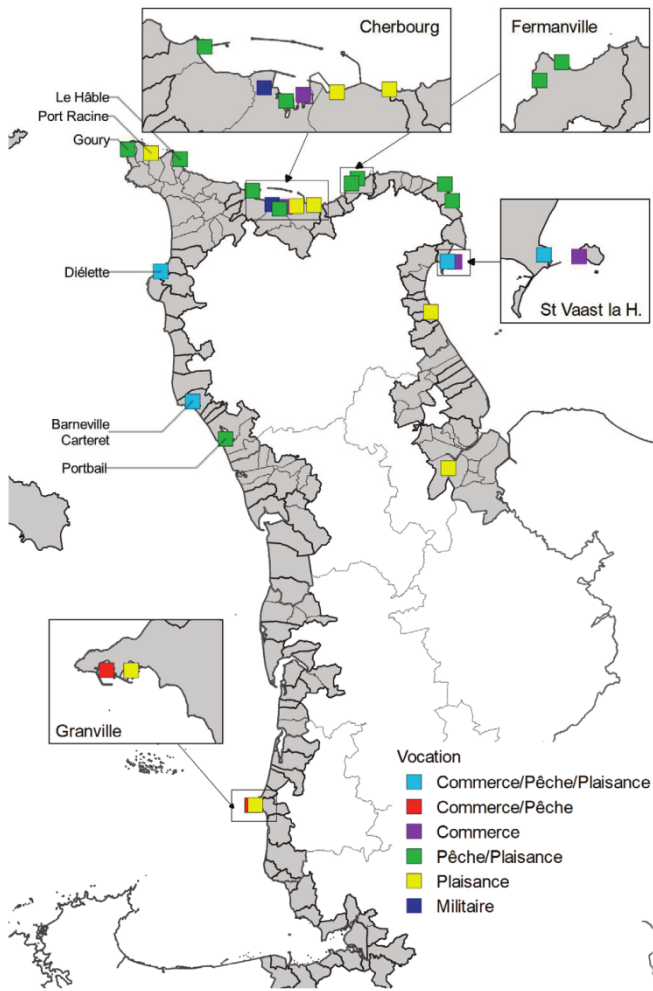


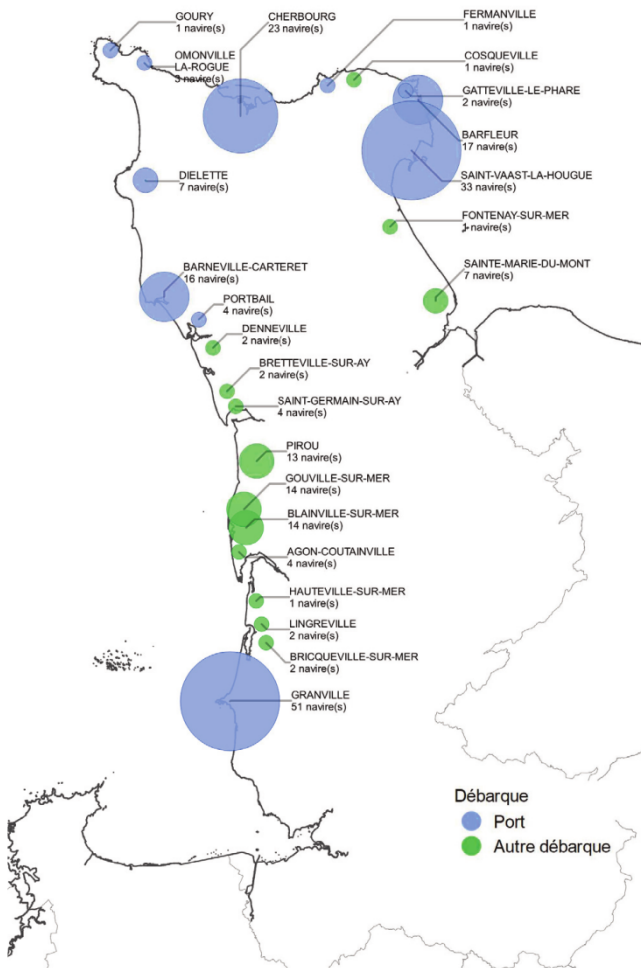
# LES PACAGES





# LES PORTS





# LES CONDUITES ET CÂBLES SOUS-MARINS (CONCESSIONS)

